



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2025_066

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le déroulement de la Fête de la Musique du 21 juin 2025 organisée par amicale des sapeurs-pompiers de Tours-Sur-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déroulement de la manifestation du 21 juin 2025 organisée par amicale des sapeurs-pompiers de Tours-Sur-Marne, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement seront interdits le 21 juin 2025, à savoir :

Le stationnement et la circulation seront interdit "Rue des Bobines" du samedi 21 juin à partir de 16h 00 au dimanche 22 juin 3 h 00 du matin

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS sur MARNE
- Archives

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 21/05/2025

Le Maire,
JM GODRON

